

ANNEXE N°2
à convention ADS

FICHE D IMPACT PREVISIONNEL DES COUTS DU SERVICE COMMUN

Sur les 2 dernières années, l'activité moyenne annuelle entre 2021 et 2022 représente 8 280 actes reçus par an, soit 3580 équivalents permis de construire (epc) par an. **L'effectif validé du service en janvier 2024 est de 12 agents**, dont un agent d'encadrement et un etp consacré à l'accueil des administrés de la commune de Brive.

Principes de calculs de la facturation

Le service ADS instruit les autorisations d'urbanisme pour 45 des 48 communes de l'agglomération. Les communes assurent de leur côté l'accueil du public, la réception, l'enregistrement des dossiers, ainsi que l'envoi des courriers et décisions aux pétitionnaires. **La répartition du temps passé sur un dossier est ainsi estimée à 30 % pour les communes, 70 % pour le service ADS.**

Pour la commune de Brive, le service ADS assure la totalité de la prestation ainsi que l'instruction des DIA, AP et AT.

Le coût du service est la somme des charges salariales, locatives et des frais de fonctionnement.

Il a été convenu que **la moitié du coût restant à charge des communes serait financée par l'agglomération.**

Le service rendu se mesure en nombre d'actes instruits pondérés au temps passé. L'unité de référence est l'epc (équivalent permis de construire).

Le nombre d'epc variant tous les ans, il est calculé sur la base de la formule suivante :

	epc
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
CUa	0.2
CUB	0.4
PD	0.8
DIA*	0.2
AT*	1
AP*	0.7

* Pour Brive seulement

Le coût d'instruction d'un epc est noté CoûtEPC.

Coût du service = Masse salariale + Charges + Loyer
= CoûtEPC x NbActesPondérésBrive + 70 % CoûtEPC x NbActesPondérésHorsBrive

→ **CoûtEPC = (Coût du service) / (NbActesPondérésBrive + 70 %
NbActesPondérésHorsBrive)**

La facturation sera arrêtée chaque année au 31 octobre pour les 12 mois précédents.

Estimation du coût du service

Le coût global annuel du service est estimé à :

- Loyer et charges : 17 000€ ;
- Frais de fonctionnement : 5000€ de maintenance, 1500€ pour les pochettes des dossiers, 2000€ de coûts de reprographie ;
- Masse salariale : 360 000 € ;

Le coût reporté sur les communes est variable d'une année sur l'autre en fonction du nombre de permis délivrés. Le coût pour chaque commune est calculé au prorata de leur activité annuelle, d'après le coût du permis calculé pour l'année. En 2022 le permis a été calculé à 152 € (soit 152 x 0.7 x 0.5 à charge de la commune pour un permis), 146€ en 2021 (du fait d'une grande activité en 2021). La charge annuelle supportée par l'agglomération est estimée à 200 000€.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

Le Président,